



Assemblée générale

Distr. limitée
21 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session Deuxième Commission

Point 49 d) de l'ordre du jour

Développement durable : sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

**Projet de résolution présenté par le Vice-président de la Commission,
M. Andrei Metelitsa (Bélarus), sur la base de consultations officielles
tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/63/L.15**

Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/53 du 6 décembre 1988, 54/222 du 22 décembre 1999, 61/201 du 20 décembre 2006 et 62/86 du 10 décembre 2007 et les autres résolutions et décisions relatives à la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures,

Rappelant également les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹ et constatant notamment que le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire², dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à n'épargner aucun effort pour que le Protocole de Kyoto entre en vigueur et à commencer à appliquer les réductions prescrites des émissions des gaz à effet de serre³,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

² Voir résolution 55/2.

³ *Ibid.*, par. 23.



Rappelant la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵, et les textes issus de la treizième session de la Conférence des Parties et de la troisième session de la Conférence des Parties constituée en réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenue à Bali (Indonésie) du 3 au 15 décembre 2007⁶ et des textes issus de toutes les sessions précédentes,

Réaffirmant le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁷, la Déclaration de Maurice⁸ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁹,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁰,

Demeurant profondément préoccupée par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement et notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, sont exposés à des risques accrus en raison des effets négatifs des changements climatiques, et soulignant la nécessité de trouver des moyens de s'adapter à ces effets,

Notant qu'à ce jour on compte cent quatre-vingt-douze parties à la Convention dont cent quatre-vingt-onze États et une organisation d'intégration économique régionale,

Notant également qu'à ce jour, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹¹ a fait l'objet de cent quatre-vingt-trois ratifications, adhésions, acceptations ou approbations, y compris par trente-neuf des parties mentionnées dans l'annexe I de la Convention-cadre,

Notant en outre l'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto¹²,

Notant le travail accompli par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la nécessité d'améliorer et de renforcer les capacités scientifiques et techniques, notamment en continuant de soutenir les activités d'échange de données et d'informations scientifiques du Groupe d'experts, en particulier dans les pays en développement,

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁶ FCCC/CP/2007/6/Add.1 et 2.

⁷ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁸ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁹ *Ibid.*, annexe II.

¹⁰ Voir résolution 60/1.

¹¹ FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.

¹² FCCC/KP/CMP/2006/10/Add.1, décision 10/CMP.2.

Notant également l'importance des conclusions scientifiques figurant dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui offrent une perspective scientifique, technique et socioéconomique intégrée sur les questions pertinentes et contribuent concrètement au débat sur la Convention-cadre et à la compréhension du phénomène des changements climatiques, notamment de leurs conséquences et des dangers qu'ils présentent,

Réaffirmant que le développement économique et social et l'élimination de la pauvreté sont des priorités mondiales,

Sachant qu'il faudra réduire considérablement les émissions au niveau mondial pour réaliser l'objectif final de la Convention,

Réaffirmant son adhésion à l'objectif ultime de la Convention-cadre, qui est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau excluant toute perturbation anthropique dangereuse du régime climatique,

Se félicitant des efforts déployés par le Secrétaire général pour sensibiliser l'opinion au fait qu'il faut faire face au problème mondial que constituent les changements climatiques,

Prenant note de la tenue de la Conférence de haut niveau sur les changements climatiques, consacrée au développement des technologies et au transfert de technologies (Beijing, les 7 et 8 novembre 2008) et de la troisième Conférence mondiale sur le climat, consacrée à la prévision et à l'information climatologiques au service de la prise de décisions (Genève, du 31 août au 4 septembre 2009),

Sachant que la femme est un acteur clef de la lutte pour le développement durable et consciente que le souci de l'égalité des sexes peut contribuer à renforcer l'action face aux changements climatiques,

Prenant acte de la note du Secrétaire général¹³ transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁴,

1. *Souligne* la gravité du phénomène des changements climatiques et invite les États à coopérer à la réalisation de l'objectif ultime de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹ en donnant effet immédiatement à ses dispositions;

2. *Engage instamment* les Parties à la Convention à continuer d'utiliser dans leurs travaux les renseignements figurant dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et invite les Parties au Protocole de Kyoto à faire de même;

3. *Note* que les États qui ont ratifié le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁵ se félicitent de l'entrée en vigueur, le 16 février 2005, du Protocole et engagent vivement les États qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier sans tarder;

¹³ A/62/276.

¹⁴ Ibid., annexe I.

¹⁵ Voir FCCC/KP/CMP/2005/8/Add.1.

4. *Prend note* des textes issus de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de la troisième session de la Conférence constituée en réunion des Parties au Protocole de Kyoto, accueillie par le Gouvernement indonésien du 3 au 14 décembre 2007¹¹;

5. *Se félicite* des décisions adoptées au cours de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Bali du 3 au 15 décembre 2007, notamment le Plan d'action de Bali, qui a lancé un vaste processus pour permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà, en vue de parvenir d'un commun accord à un résultat et d'adopter une décision à la quinzième session de la Conférence des Parties et prend acte des activités menées par le Groupe de travail spécial à composition non limitée des Parties au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, créé par la décision 1/CMP.1¹⁵;

6. *Note* que les États qui ont ratifié le Protocole de Kyoto se félicitent du lancement du Fonds d'adaptation lors de la troisième session de la Conférence des Parties constituée en réunion des Parties au Protocole de Kyoto, note également que les pays en développement Parties au Protocole de Kyoto qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques sont admis à bénéficier du Fonds d'adaptation, qui doit les aider à assumer le coût des mesures d'adaptation, et espère que ce fonds sera mis en place sans tarder;

7. *Prend note avec satisfaction* de l'offre du Gouvernement polonais d'accueillir la quatorzième session de la Conférence des Parties et la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto à Poznan (Pologne) du 1^{er} au 12 décembre 2008, et appelle de ses vœux leur succès, y compris celui des négociations en vue d'un accord en 2009;

8. *Prend note également avec satisfaction*, à cet égard, de l'offre du Gouvernement danois d'accueillir la quinzième session de la Conférence des Parties et la cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto à Copenhague du 30 novembre au 11 décembre 2009;

9. *Constate* que les changements climatiques créent de graves risques et difficultés pour tous les pays, en particulier les pays en développement et surtout les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique, notamment ceux qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques, et invite les États à prendre d'urgence des mesures au niveau mondial pour faire face aux changements climatiques conformément aux principes définis dans la Convention-cadre, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées et celui des capacités respectives et, à cet égard, engage instamment tous les pays à s'acquitter pleinement des engagements auxquels ils ont souscrit au titre de la Convention, à prendre des initiatives et des mesures efficaces et concrètes à tous les niveaux et à renforcer la coopération internationale dans le cadre de la Convention;

10. *Réaffirme* que les efforts visant à faire face aux changements climatiques selon des modalités qui favorisent le développement durable, la croissance économique soutenue des pays en développement et l'élimination de la pauvreté devraient être menés en facilitant l'intégration coordonnée et équilibrée des

trois volets du développement durable, à savoir le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, en tant qu'éléments interdépendants et complémentaires;

11. *Réaffirme également* qu'il est nécessaire de mobiliser des ressources financières et techniques et de renforcer les capacités, l'accès aux technologies et leur transfert afin de venir en aide aux pays en développement qui subissent le contrecoup des changements climatiques;

12. *Demande* à la communauté internationale d'honorer les engagements qu'elle a pris durant la quatrième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial;

13. *Note* le travail effectué par le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹⁶, et de la Convention sur la diversité biologique¹⁷, et engage les trois secrétariats à coopérer pour renforcer la complémentarité de leurs activités, sans compromettre leur statut juridique indépendant;

14. *Invite* les conférences des parties aux conventions multilatérales concernant l'environnement à prendre en compte, lorsqu'elles fixent les dates de leurs réunions, le calendrier des réunions de l'Assemblée générale et de la Commission du développement durable, afin que les pays en développement soient dûment représentés à ces réunions;

15. *Invite* le secrétariat de la Convention-cadre à lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question subsidiaire intitulée « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ».

¹⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

¹⁷ *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.